



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2542-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1, L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal de la commune d'Ottmarsheim du 09 février 2023 fixant le règlement des droits de voirie et des redevances d'occupation du domaine public ;
Vu l'avis de publicité préalable portant information d'une autorisation d'occupation du domaine public publié le 11 juin 2025

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée de l'association des arboriculteurs pour une vente de fruit et de jus de fruit ;

ARRÊTE

- Article 1er :** Le demandeur est autorisé à installer sur le domaine public un stand sur le parvis de la mairie sis 20 rue du Général de Gaulle – 68490 Ottmarsheim, dans le cadre d'une vente de jus de pomme et de pommes sur une emprise de 1 mètre linéaire.
- Article 2 :** Le stand pourra être installé du 02 septembre 2025 tous les mardis de 11h00 à 12h00 jusqu'au 28 octobre 2025 inclus.
- Article 3 :** Le stand devra être installé de telle manière à ce qu'il ne provoque aucune gêne pour la circulation des piétons ou véhicules de secours.
- Article 4 :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 3,50 euros par mètre linéaire/jour.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, l'Adjoint à la sécurité, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ;
 - Monsieur le chef de la Police Municipale ;
 - Monsieur le commandant du Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
 - Monsieur le responsable des services techniques ;
 - Le demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

19 AOUT 2025

Le Maire,

Jean-Marie BEHE
le 19/08/2025